

Le nouveau gouvernement canadien déroule le tapis rouge!

Visiter le Canada sera moins coûteux avec le nouveau Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés (« Programme d'incitation »)

**Les voyagistes et les voyageurs étrangers auront droit à un allègement fiscal.
Rien de plus simple!**

Les quelques conseils qui suivent sur le nouveau Programme d'incitation vous permettront d'aider vos clients étrangers à tirer pleinement parti de ce remboursement.

1. SACHEZ EXACTEMENT CE QU'EST UN VOYAGE ORGANISÉ ADMISSIBLE.

La définition d'un voyage organisé est la même que celle utilisée dans le précédent Programme de remboursement aux visiteurs :

L'hébergement + un service vendus pour un prix forfaitaire = un voyage organisé admissible.

Toute nuitée vendue avec au moins un service pour un prix forfaitaire constitue un voyage organisé admissible.

Exemples de services :

Le transport par voie aérienne, ferroviaire ou les liaisons inter-villes par autocar, les excursions guidées ou les services d'interprétation, les leçons de ski ou de golf.

Remarque : les repas, billets de remonte-pente ou la location d'une voiture ne sont pas considérés comme des services.

Certains forfaits pour voyageurs individuels donnent également droit à un remboursement. C'est le cas lorsque les clients créent leur propre forfait et l'achètent pour un prix forfaitaire auprès du même fournisseur.

CONSEIL : Avant de commercialiser votre forfait, soumettez les documents le concernant à l'Agence de revenu du Canada (ARC) qui vous indiquera s'il est admissible.

De plus amples renseignements sur les voyages organisés admissibles sont disponibles à l'adresse :
www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gi/notice221

2. LORSQUE VOUS VENDEZ DES VOYAGES ORGANISÉS, FAITES BÉNÉFICIER VOS CLIENTS ÉTRANGERS DU REMBOURSEMENT AU POINT DE VENTE DÈS LEUR ARRIVÉE AU CANADA!

Vos clients étrangers (voyageurs et voyagistes) peuvent obtenir un remboursement de 50 % du montant de la TPS et de la TVQ à l'achat d'un voyage organisé admissible (remboursement calculé au prorata du nombre de nuitées au Canada). Si vous êtes un voyagiste inscrit au titre de la TPS/TVH et que vous vendez un voyage organisé admissible, vous pouvez choisir de créditer le remboursement de TPS/TVH au point de vente. Sur votre facture, il vous suffit de facturer au client le montant total de TPS/TVH et de déduire ensuite le montant crédité du montant total que doit payer votre client. Vous pouvez expliquer à votre client étranger que le montant du remboursement applicable à un voyage organisé admissible a été déduit du prix (qui comprend la TPS/TVH). Vous indiquez ensuite le montant facturé au titre de la taxe sur votre déclaration de TPS/TVH et demandez une déduction pour le montant crédité.

N'oubliez pas de présenter le formulaire *GST106 Annexe 2 - Renseignements sur les demandes payées ou créditées pour les congrès étrangers et les voyages organisés* afin de fournir à l'ACR des détails sur les montants crédités et les déductions demandées pour ces montants.

Ce formulaire est disponible en ligne à l'adresse www.cra-arc.gc.ca/F/pbq/gf/gst106

Si vous choisissez de ne pas créditer le montant de remboursement, votre client peut demander un remboursement auprès de l'ARC en remplissant le formulaire *GST115 Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les voyages organisés* (avec pièces justificatives requises).

Ce formulaire est disponible en ligne à l'adresse : www.cra-arc.gc.ca/F/pbq/gf/gst115

3. COLLABOREZ AVEC VOS PARTENAIRES AFIN DE DÉROULER LE TAPIS ROUGE POUR LES VISITEURS AU CANADA!

Vente de nuitées à des voyagistes étrangers

Les fournisseurs d'hébergement (hôtels et voyagistes d'accueil), qui vendent de l'hébergement à des voyagistes étrangers, doivent facturer la TPS/TVH sur les nuitées vendues.

Si les nuitées font partie des voyages organisés admissibles vendus à des clients étrangers, les voyagistes étrangers ont droit au remboursement de la TPS/TVH qu'ils ont payée. Les voyagistes étrangers doivent payer la TPS/TVH sur les nuitées mais peuvent demander à l'ARC le remboursement du montant total de TPS/TVH payé.

Expliquez aux voyagistes étrangers qui vendent des voyages organisés admissibles qu'ils peuvent réduire leurs prix du montant de remboursement auquel ils ont droit.

Il y a deux options pour faire une demande de remboursement.

Option A

Les voyageurs étrangers présentent eux-mêmes leur demande de remboursement (en remplissant le formulaire GST115 et en fournissant les pièces justificatives requises).

Option B

Aidez vos partenaires à vendre plus facilement le Canada. Si vous avez établi des relations avec des voyageurs étrangers, vous pouvez jouer un rôle important en les aidant dans ce processus.

Étapes :

- Les voyageurs étrangers peuvent vous fournir une autorisation écrite (*procuration**) ainsi que la documentation requise pour que vous puissiez présenter la demande de remboursement en leur nom.
- Vous soumettez la demande de remboursement (avec les pièces justificatives requises) au nom du voyageur étranger pour le montant de TPS/TVH payé.

* Les exigences en matière de procuration varient selon les provinces et les territoires. Assurez-vous de connaître vos droits et obligations avant de signer une procuration. Le site Web de l'ARC contient des renseignements sur ce qu'il faut inclure dans une procuration pour que l'ARC puisse agir conformément à cette procuration.

Des renseignements supplémentaires et une liste des questions les plus fréquemment posées sont disponibles sur le site Web de l'ARC à l'adresse : www.cra-arc.gc.ca/menu/GHIS-f.html ; vous pouvez également communiquer directement avec l'ARC en composant le 1-800-959-5525.

Les demandes d'interprétation du nouveau programme peuvent être adressées à n'importe quel Bureau des décisions de la TPS/TVH, par téléphone, au numéro 1-800-959-8287.

Visiter le Canada est avantageux.

En résumé

Comme c'était le cas avec le précédent Programme de remboursement aux visiteurs :

- ✓ Le montant du **remboursement pour les voyages organisés** équivaut à 50 % du montant de la TPS/TVH payé sur le prix total d'un voyage organisé admissible (calculé au prorata du nombre de nuitées au Canada).

Ce remboursement peut être crédité au point de vente. Lorsque vous créditez ce montant, indiquez le montant de TPS/TVH facturé sur votre déclaration pour TPS/TVH et réclamez comme déduction le montant que vous avez crédité. En vertu du nouveau Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés, vous devez désormais remplir le formulaire GST106 et déclarer les montants que vous avez crédités et sur lesquels vous avez appliqué une déduction.

Si vous choisissez de ne pas créditer ce montant, votre client étranger peut demander un remboursement à l'ARC en produisant le formulaire GST115.

Le remboursement pour les voyages organisés est accordé aux voyageurs étrangers et aux entreprises étrangères (y compris les voyagistes étrangers).

Lorsque le programme est entré en vigueur, ce remboursement visait à remplacer le remboursement pour l'hébergement lorsque la valeur de celui-ci était difficile à déterminer (par exemple : voyages organisés tout compris).

- ✓ Le montant du **remboursement pour l'hébergement** équivaut à 100 % du montant de la TPS/TVH payé sur le prix de l'hébergement pour les voyagistes étrangers qui ont acheté l'hébergement et l'ont vendu à des clients étrangers dans le cadre de voyages organisés admissibles.

En vertu des dispositions législatives concernant la TPS/TVH, le remboursement pour l'hébergement accordé aux voyagistes étrangers ne peut être crédité au point de vente. Le voyageur étranger doit payer la taxe et demander ensuite un remboursement à l'ARC en remplissant le formulaire GST115. Toutefois, si vous vendez de l'hébergement à un voyageur étranger, vous pouvez choisir de conclure une entente avec lui pour obtenir une procuration et présenter la demande de remboursement en son nom. Ce genre d'entente ne fait pas partie du Programme d'incitation. C'est un accord de gré à gré conclu entre les parties.

Dans le cadre du nouveau Programme d'incitation, le gouvernement exige maintenant cette pratique pour s'assurer que l'argent des contribuables est utilisé pour les voyages organisés admissibles. L'ARC s'efforce de rendre ce processus efficace pour toutes les parties concernées.